

**PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR
L'EMPLOI
ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

APPEL À PROPOSITIONS VP/2013/006

**POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS-CADRES
DE PARTENARIAT QUADRIENNALES
AVEC DES RÉSEAUX EUROPÉENS D'ONG ACTIFS DANS LA
PROMOTION DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE LA
RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ou ACTIFS DANS LA
PROMOTION DE LA MICRO-FINANCE ET DU
FINANCEMENT DES ENTREPRISES SOCIALES**

Période couverte: 01.01.2014 – 31.12.2017

**PROGRAMME COMMUNAUTAIRE
POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

-

**APPEL À PROPOSITIONS VP/2013/006
POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS-CADRES DE
PARTENARIAT QUADRIENNALES AVEC DES RÉSEAUX EUROPÉENS
D'ONG ACTIFS DANS LA PROMOTION DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE
LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
ou ACTIFS DANS LA PROMOTION DE LA MICRO-FINANCE ET DU
FINANCEMENT DES ENTREPRISES SOCIALES**

I INTRODUCTION: LES PROGRAMMES

Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS)

PROGRESS¹ est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale mis en place pour la période 2007-2013. Il est destiné à soutenir financièrement la concrétisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette stratégie, qui comporte une forte dimension sociale, vise à faire de l'UE une économie intelligente, durable et inclusive, avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme PROGRESS, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie «Europe 2020».

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'Union aux engagements pris et aux efforts consentis par les États membres pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et bâtir une société plus solidaire. À cet effet, PROGRESS contribue:

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
- à assurer le suivi de l'application de la législation et des politiques de l'Union européenne dans ses domaines d'activité et à faire rapport sur celle-ci;
- à promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et les priorités de l'UE; et
- à relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, PROGRESS soutient:

- l'application de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- l'application de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail comprenant la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- l'application efficace du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 4);

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS, JO L 315 du 15.11.2006

- l'application effective du principe d'égalité entre les sexes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2013, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>

Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI):

PROGRESS prenant fin en 2013, la Commission a adopté, le 6 octobre 2011, sa proposition² de nouveau programme – le programme pour le changement social et l'innovation sociale (PC SIS)³, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La proposition de la Commission relative au PC SIS intègre et étend le champ d'application de trois programmes existants: PROGRESS (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument européen de microfinancement Progress. Les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- (a) renforcer l'appropriation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et des conditions de travail par les principaux décideurs politiques nationaux et de l'UE, ainsi que par d'autres parties intéressées, afin de mener des actions concrètes et coordonnées, aussi bien au niveau de l'Union qu'à celui des États membres;
- (b) appuyer l'élaboration de systèmes de protection sociale et de marchés du travail adéquats, accessibles et efficaces et faciliter la réforme des politiques, via la mise en valeur de la bonne gouvernance, de l'apprentissage mutuel et de l'innovation sociale;
- (c) moderniser le droit de l'Union conformément aux principes de la réglementation intelligente et veiller à l'application effective du droit de l'Union relatif aux conditions de travail;
- (d) encourager la mobilité géographique des travailleurs et accroître les possibilités d'emploi en développant des marchés du travail ouverts et accessibles à tous dans l'Union;
- (e) stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du micro-financement pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

Le volet PROGRESS du PC SIS devrait être consacré à la poursuite des activités de l'actuel programme pour l'emploi et la solidarité sociale (à savoir la coordination des politiques, l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des capacités et l'expérimentation de politiques innovantes). Sa contribution à l'expérimentation des politiques sociales et au

² COM(2011) 609 final.

³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0609:FIN:FR:PDF>

recensement des bonnes pratiques sera également renforcée, l'objectif étant d'actualiser les mesures les plus abouties avec le soutien du nouveau Fonds social européen.

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus, le 28 juin 2013, à un accord politique concernant le nouveau programme, comprenant notamment un nouvel intitulé, à savoir le «Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)», avec une proposition de budget de 815 millions d'EUR pour la période 2014-2020.

Toutes les activités débutant après le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du présent contrat devront prendre en considération les modifications liées au nouveau programme et satisfaire aux modalités d'application du PCSIS et notamment à celles relatives au contrôle et à l'évaluation. La Commission est susceptible de modifier en conséquence les objectifs, les activités, les spécifications et les prestations attendues du contrat, pendant la période de prolongation de 2014 et au-delà.

II OBJET DE L'APPEL

L'objectif du présent appel à propositions est d'établir une coopération de longue durée entre la Commission européenne et les réseaux européens actifs dans la promotion de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté dans la société ainsi que dans les réseaux européens actifs dans la promotion de l'accès à la finance (micro-finance ou financement des entreprises sociales). Les bases juridiques du présent appel à propositions sont l'article 9, paragraphe c), de la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — PROGRESS (volets emploi et inclusion sociale) et son successeur pour la période 2014-2020 (voir ci-dessus).

Les réseaux d'organisations européens jouent un rôle important dans la promotion de l'introduction de modifications dans les politiques et la législation sociales et de l'emploi. Dans le climat macroéconomique actuel, il est nécessaire de renforcer la confiance des citoyens envers le projet européen et de regagner le soutien des organisations de base, en créant ainsi la légitimité nécessaire de l'Europe sociale.

Alors que les États membres ont la responsabilité première de la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi, l'UE peut renforcer les synergies avec les organisations de la société civile afin de contribuer à surmonter les défis liés à la pauvreté, à l'inégalité, à l'exclusion sociale et au chômage.

En participant au processus politique et en relayant les points de vue des citoyens, les réseaux européens d'ONG renforcent l'appropriation des objectifs européens dans le domaine des politiques sociales et de l'emploi, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de réformes politiques, la création de démocraties plus fortes.

En revanche, la concrétisation de la **stratégie Europe 2020 et de l'objectif de pauvreté connexe**⁴ exige des parties prenantes qu'elles coordonnent leurs actions afin de répondre aux objectifs convenus. Cela implique notamment la mise en commun des ressources et de l'expérience du secteur des ONG, des partenaires sociaux, des entreprises sociales et des fournisseurs de micro-finance ainsi que du secteur commercial afin de soutenir au mieux les organismes publics dans la mise en œuvre des réformes adéquates. L'importance de l'amélioration des partenariats actuels entre les institutions de l'UE, les États membres et d'autres parties prenantes européennes et nationales est soulignée par la «**Plateforme**

⁴ http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/targets/index_fr.htm

européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale»⁵ qui propose également d'étendre le dialogue à d'autres acteurs.

À cet égard, les réseaux européens d'ONG ont la capacité de créer des alliances avec un large éventail de parties prenantes (ONG européennes et nationales, autorités locales, partenaires sociaux, etc.) et de garantir la responsabilité à l'égard de l'engagement pris et des résultats fournis. Tout en représentant les intérêts de leur circonscription, les réseaux européens sont en mesure de mobiliser leurs membres nationaux afin de les sensibiliser aux principaux objectifs européens dans le domaine social (politiques et outils). Cela contribue à renforcer la connaissance, à collecter des informations pertinentes sur le terrain et à encourager l'apprentissage mutuel et le soutien à l'élaboration de politiques fondées sur des données concrètes. Les réseaux européens d'ONG se trouvent dès lors dans une position clé pour élaborer des approches cohérentes avec les autorités pertinentes aux niveaux national et de l'UE étant donné qu'ils peuvent fournir une expertise et des informations utiles pour la formulation et la mise en œuvre de la politique. En raison de la complexité du système de gouvernance dans le processus de décision social, il est essentiel de garantir la qualité de la contribution des organisations informées et professionnelles étant donné que l'engagement et la capacité des acteurs nationaux sont très inégaux à travers l'Europe. En outre, pression budgétaire et réduction des coûts résultant de la crise économique mettent en péril la durabilité du financement à tous les niveaux.

Cet appel à propositions vise à renforcer la capacité des réseaux européens d'ONG à participer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et d'autres instruments politiques y relatifs avec pour objectif prioritaire la croissance inclusive de l'Europe.

Pays participants

Le présent appel à propositions est ouvert à tous les pays participant au programme PROGRESS: les États membres de l'UE, les pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande, Lichtenstein), et les pays candidats à l'adhésion à l'UE (Serbie, Ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie).

III DOMAINE D'ACTIVITÉS COUVERT PAR LE PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les demandeurs doivent choisir l'un de ces domaines:

- 1. Réseaux européens actifs dans la promotion de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté**
- 2. Réseaux européens actifs dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance et financement des entreprises sociales)**

IV LES CONVENTIONS-CADRES DE PARTENARIAT ET LES CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

La conclusion de conventions-cadres de partenariat aidera à forger des relations solides et enrichissantes avec un certain nombre de réseaux européens clés tout en offrant un

⁵http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_inclusion_fight_against_poverty/em0046_fr.htm

environnement plus stable et structuré, situation qui présentera un avantage mutuel pour la Commission et les organisations sélectionnées.

La période contractuelle pluriannuelle reflète également la nature des initiatives en matière d'emploi et d'affaires sociales dont l'impact n'est visible qu'à moyen et long terme.

Les partenariats sont mis en œuvre par deux instruments juridiques: les conventions-cadres de partenariat et les conventions spécifiques de subvention annuelle pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

- Premièrement, la **convention-cadre de partenariat** définira les conditions-cadres régissant les subventions éventuelles accordées aux partenaires sur la base d'un plan d'action stratégique quadriennal (voir chapitre V).

Les conventions-cadres de partenariat définissent les rôles et responsabilités respectifs de la Commission et des réseaux dans la mise en œuvre du partenariat. Elles présentent les objectifs communs convenus par les réseaux et la Commission, le type d'activités envisagées, la procédure d'attribution d'une convention spécifique de subvention annuelle de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations généraux de chaque partie en vertu de la convention-cadre de partenariat et des conventions spécifiques.

La convention du premier niveau ne représente pas une obligation pour la Commission d'attribuer une convention spécifique de subvention annuelle de fonctionnement.

- Deuxièmement, la **convention spécifique de subvention annuelle de fonctionnement**, basée sur la convention-cadre de partenariat, contient toutes les dispositions purement spécifiques régissant l'objet du programme de travail concret annuel. Ces conventions présentent les résultats escomptés à atteindre avec la subvention européenne et les activités prévues à réaliser durant l'année. Les conventions spécifiques ne peuvent être signées qu'avec les organisations ayant signé antérieurement une convention-cadre de partenariat avec la Commission.

INSTRUMENT JURIDIQUE		PROCESSUS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Convention-cadre de partenariat	Ne constitue pas une obligation pour la Commission d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement.	L'attribution de la convention-cadre de partenariat est soumise à l'évaluation par la Commission du plan d'action stratégique quadriennal et budget prévisionnel quadriennal des demandeurs qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection.	Critères d'attribution pour la convention-cadre de partenariat (voir p. 10)
Convention spécifique de	Ne peut être attribuée qu'aux	L'attribution d'une convention	Critères d'attribution de la

subvention annuelle de fonctionnement	organisations ayant signé antérieurement une convention-cadre de partenariat avec la Commission.	spécifique est soumise à l'évaluation par la Commission du programme de travail annuel détaillé et du budget annuel détaillé ainsi que de la disponibilité des crédits budgétaires.	convention spécifique pour la première année (voir p. 15)
--	---	--	--

Les demandeurs doivent **soumettre le plan d'action stratégique quadriennal et leur programme de travail annuel détaillé simultanément.** À cette fin, deux modèles et formulaires de budgets y relatifs séparés sont joints au présent appel à propositions.

Le processus de sélection se fera en deux phases:

- 1) Première phase: la Commission évalue le plan d'action stratégique quadriennal et sélectionne les réseaux européens. Les réseaux d'ONG sont invités à signer une convention-cadre de partenariat d'une durée de quatre ans.
- 2) Deuxième phase (*uniquement pour les organisations qui ont signé une convention-cadre de partenariat*): la Commission évalue le programme de travail annuel détaillé et le budget annuel correspondant. Si ces documents sont approuvés, et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires, l'organisation signe une convention spécifique annuelle avec la Commission.

V PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE QUADRIENNAL (2014-2017)

Le plan d'action stratégique quadriennal doit comprendre des éléments communs aux deux domaines d'activités du présent appel à propositions (précisés au point III) et des aspects liés de manière plus spécifique au domaine choisi.

V.1 Contenu du plan d'action stratégique

V 1.1 Éléments communs aux deux domaines d'activités mentionnés au point III

Le plan d'action stratégique présentera la vision, la mission et les valeurs de l'organisation ainsi que les objectifs stratégiques que l'organisation s'est engagée à mettre en œuvre avec le soutien de l'Union européenne.

Il est attendu que les objectifs identifiés créent la base de la collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes pour le soutien de la réalisation des grands objectifs d'Europe 2020 et de la mise en œuvre des instruments politiques pertinents dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi. Cela implique notamment la facilitation d'une communication à double sens entre la Commission et les parties prenantes aux niveaux européen, national, régional et local, garantissant leur implication constructive dans la formulation et la mise en œuvre des politiques européennes sociales et de l'emploi.

V 1.2 Aspects spécifiques à chaque domaine

Outre les priorités, résultats et principes susmentionnés, les activités réalisées par les réseaux européens d'ONG dans leur domaine choisi doivent se concentrer sur les éléments suivants:

Domaine 1: Réseaux européens actifs dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale

Les conventions-cadres de partenariat seront conclues avec les réseaux européens d'organisations impliquées dans la promotion de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Les plans d'action stratégiques quadriennaux présentés devront se conformer aux priorités de la Commission dans ce domaine, c'est-à-dire:

1. soutenir le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des initiatives entreprises pour soutenir les objectifs politiques de la stratégie Europe 2020 et plus particulièrement le «paquet investissements sociaux»⁶ par le biais des processus principaux de l'UE tels que la méthode ouverte de coordination (MOC)⁷ en matière de protection sociale et d'inclusion sociale et le semestre européen;
2. soutenir l'implication des parties prenantes dans le processus décisionnel: les activités doivent notamment se rapporter directement au soutien des organisations membres nationales concernant leur implication dans la mise en œuvre des processus décisionnels principaux de l'UE.
En outre, les réseaux européens doivent encourager la coopération avec d'autres organisations de la société civile et organisations de partenaires sociaux aux niveaux européen, national, régional et local;
3. renforcer la capacité des réseaux européens d'ONG et de leurs membres nationaux, pour soutenir la mise en œuvre des priorités de l'UE indiquées au point 1, y compris leur connaissance des affaires européennes;
4. fournir des données et des éléments concrets solides sur les développements et tendances politiques ainsi que la collecte d'informations pertinentes sur les inquiétudes des citoyens et les bonnes pratiques (en utilisant la banque de connaissances⁸) dans le

⁶ Le paquet investissements sociaux comprend une communication intitulée «Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion» (COM(2013)83), une recommandation intitulée «Investir dans l'enfance» (COM(2013)778), et des documents de travail des services de la Commission couvrant différents domaines de la politique sociale. Le paquet investissements sociaux (PIS) soutient les États membres dans leur mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et dans la réalisation de ses objectifs et offre des conseils sur la manière de rendre leurs politiques sociales plus efficaces et efficaces en réponse aux défis de taille auxquels ils sont actuellement confrontés.

La communication fixe un cadre politique, détermine des actions concrètes à prendre par les États membres et la Commission, et offre des conseils sur l'utilisation des fonds de l'UE pour soutenir les réformes.

⁷ L'intégration de la MOC sociale dans la stratégie Europe 2020 renforce les fondements qui permettront à l'Union d'atteindre ses objectifs dans le domaine social. Les instruments et les outils élaborés dans le cadre de la MOC sociale sont adaptés à l'architecture de gouvernance d'Europe 2020 afin de mieux répondre aux objectifs de la nouvelle stratégie. Il est attendu que les réseaux européens ayant reçu un soutien en vertu du présent appel d'offres s'engagent dans la MOC et les volets pertinents de la stratégie Europe 2020.

⁸ Le paquet investissements sociaux a annoncé en particulier l'établissement d'une banque de connaissances pour faciliter l'échange des bonnes pratiques. La banque des connaissances doit permettre aux experts, parties prenantes et décideurs politiques de définir les défis de la politique sociale, de proposer des solutions et de discuter de leurs forces, faiblesses, limites et capacité de transfert. La Commission établira cet outil qui doit être également largement utilisé par les réseaux européens soutenus dans le cadre du présent appel à propositions.

domaine de la politique sociale dans les États membres, afin de contribuer à l'amélioration de l'élaboration des politiques.

Domaine 2: Réseaux européens actifs dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance ou financement des entreprises sociales)

Les conventions-cadres de partenariat seront conclues avec des réseaux européens d'organisations actives dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance ou financement d'entreprises sociales).

Les plans d'action stratégiques quadriennaux présentés devront correspondre aux priorités de la Commission dans ce domaine, c'est-à-dire:

1. soutenir la Commission dans ses activités d'information aux niveaux de l'UE, national et local avec l'objectif de garantir la mise en œuvre des politiques européennes dans le domaine pertinent (par exemple le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale, le Fonds social européen, l'Initiative pour l'entrepreneuriat social, etc.);⁹
2. renforcer la capacité des membres du réseau, notamment en offrant une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques dans le domaine concerné et en menant des actions de sensibilisation aux politiques européennes concernées;
3. exprimer les préoccupations et les attentes des organisations facilitant l'accès au financement aux entrepreneurs (potentiels) provenant de groupes/d'entreprises sociales désavantagés et sous-représentés;
4. fournir des données/des résultats de recherches sur les évolutions dans le domaine et sur les sujets prioritaires.

Les candidats des deux domaines doivent accompagner leur proposition d'un plan d'action stratégique quadriennal au moyen des modèles de plan stratégique joints au présent appel à propositions.

V.2 Estimation budgétaire quadriennale

Les candidatures doivent inclure une estimation budgétaire concernant la période de quatre ans, avec une double finalité:

- le budget prévisionnel pour la convention-cadre de partenariat (pour le subventionnement des frais de fonctionnement) doit fournir des informations sur les estimations des recettes et dépenses relatives au plan stratégique quadriennal et être libellé en euros. Les organisations partenaires établies dans des pays n'appartenant pas à la zone euro doivent être conscientes qu'elles assument pleinement les risques liés au change;
- outre l'estimation du budget pour le subventionnement des frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat, l'organisation candidate doit également fournir à la Commission un aperçu quadriennal de ses recettes et dépenses globales.

⁹ http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_fr.htm

Les organisations doivent dès lors remplir les deux pages du formulaire d'estimation budgétaire quadriennale («Estimation du budget pour une convention-cadre de partenariat» et «Estimation du budget quadriennal global de l'organisation candidate»).

VI CRITÈRES D'EXCLUSION, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION pour la convention-cadre de partenariat

a) Critères d'exclusion

Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences de l'article 106, paragraphe 1, et des articles 107 à 109 du règlement financier.

b) Critères d'éligibilité

Éligibilité du demandeur

Les organisations candidates doivent être des organisations de niveau européen:

- a) dûment constituées et enregistrées comme entité légale établie dans l'un des pays participant au programme PROGRESS depuis au moins trois ans;
- b) non gouvernementales, à but non lucratif, libres de conflits d'intérêts sur le plan industriel, commercial, professionnel ou autre, dont les membres sont principalement des organisations sans but lucratif;
- c) dont la mission relève des objectifs et du champ d'application des priorités définies dans chacune des sections concernées de l'appel, à savoir
 - elles doivent être actives dans le domaine de la promotion de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté (domaine 1)
 - ou
 - être des réseaux d'intermédiaires financiers actifs dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance ou financement des entreprises sociales) (domaine 2);
- d) dont l'objectif principal est de contribuer à la promotion d'une plus grande inclusion sociale et de la création d'emplois et au renforcement de la protection sociale;
- e) qui ont pour membres des organisations nationales dans au moins quinze États membres de l'Union européenne;
- f) qui sont mandatées par leurs membres, via un conseil d'administration ou autre forum administratif, à représenter ces membres au niveau de l'UE et à endosser la responsabilité des activités du réseau;
- g) ne poursuivant pas des objectifs généraux directement ou indirectement contraires aux politiques de l'Union ou n'étant pas associées à des projets ou images de mauvaise réputation.

Éligibilité de la demande:

Le plan d'action stratégique quadriennal doit correspondre aux activités entreprises en vertu du programme PROGRESS et du futur Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et aux objectifs du présent appel à propositions.

c) Sélection

Les critères de sélection permettront à la Commission d'évaluer dans quelle mesure l'organisme demandeur possède la capacité financière et opérationnelle requise pour achever le programme de travail quadriennal proposé.

Seules les organisations dotées de la capacité financière et opérationnelle nécessaire peuvent être prises en considération pour l'attribution.

- Capacité financière: les demandeurs doivent avoir accès à des sources de financement stables et appropriées pour maintenir leurs activités pendant la période de quatre ans et contribuer au financement de celles-ci si nécessaire. Pour en attester, le demandeur doit:
 - joindre une copie des comptes annuels complets de l'organisation pour les deux exercices précédant la soumission de la demande après la clôture des comptes.
 - spécifier toutes les contributions réalisées par des donateurs autres que l'Union, y compris par les membres.
 - joindre un rapport d'audit externe fourni par un auditeur agréé attestant des comptes pour les deux derniers exercices disponibles.

- Capacité opérationnelle: les demandeurs doivent disposer d'une structure de gestion administrative et financière solide, des ressources opérationnelles (techniques, de gestion, etc.) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le programme de travail proposé, ainsi que de la capacité de le mettre en œuvre. Les demandeurs doivent avoir de solides antécédents de compétence et d'expérience dans le domaine. Les informations suivantes doivent par conséquent être jointes à l'appui de la demande:

- la structure organisationnelle de l'organisation: capacité du personnel, contrôle budgétaire et gestion financière, une description des rôles et des responsabilités de chaque membre du personnel, le curriculum vitae des membres du personnel seniors ainsi qu'une liste des membres du conseil d'administration;
- les références concernant la participation à des actions financées par l'Union européenne, ainsi que la conclusion de conventions de subvention et/ou de contrats avec la Commission ou d'autres organisations internationales et avec des États membres au cours des trois dernières années.

VII CRITÈRES D'ATTRIBUTION pour la convention-cadre de partenariat

Les demandes introduites par les organisations européennes qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection susmentionnés seront ensuite évaluées conformément aux critères suivants:

1. Qualité de la proposition (60 points)

La qualité sera jugée par la mesure dans laquelle la stratégie quadriennale:

- est conforme aux objectifs fixés dans la décision établissant le programme PROGRESS et le règlement établissant le futur programme pour l’emploi et l’innovation sociale; (4 points)
- correspond aux objectifs politiques de l’UE dans l’un des domaines couverts par le présent appel à propositions. Un lien clair doit être établi avec les documents stratégiques de l’UE les plus récents; (4 points)
- est claire, réaliste et détaillée, notamment en ce qui concerne la définition des objectifs et leur potentiel à atteindre les résultats souhaités (voir points V.1.2), et ce dans une perspective quadriennale; (12 points)
- explique son impact éventuel sur l’élaboration et la mise en œuvre de la législation et des politiques nationales et européennes; (16 points)
- démontre son potentiel à exprimer les préoccupations du public de différentes régions d’Europe (y compris dans les pays de l’AELE et les pays candidats à l’adhésion) et à les promouvoir dans toutes les politiques européennes et nationales; (14 points)
- inclut des activités de sensibilisation et de renforcement des connaissances des politiques de l’UE et nationales et des mesures solides et concrètes visant à diffuser les résultats des travaux; (5 points)
- comprend des moyens appropriés pour le contrôle et l’évaluation des activités de l’organisation. (5 points)

2. Organisation efficace et efficiente du travail (40 points)

L’organisation efficace et efficiente du travail sera jugée par la mesure dans laquelle le demandeur:

- décrit ses relations avec ses membres nationaux, y compris les arrangements visant à garantir l’implication des organisations membres dans l’élaboration des politiques et les déclarations politiques, l’orientation des objectifs et pratiques en matière de planification, la méthode de rapport; (12 points)
- démontre sa capacité à interagir avec des acteurs externes, y compris des institutions clés, d’autres réseaux d’ONG et ses membres constituants pertinents, lors de la conception et de la mise en œuvre de chaque activité envisagée; (10 points)
- montre la capacité de l’organisation à encourager la coopération et l’adhésion des pays participant au programme PROGRESS; (8 points)
- démontre sa capacité à rendre ses réalisations visibles et transférables dans la promotion des objectifs et priorités de l’UE. (10 points)

Afin d'être prise en considération pour la signature d'une convention-cadre de partenariat, la proposition doit obtenir un minimum de 70 % du total des points disponibles.

VIII CALENDRIER PROVISOIRE POUR L'APPEL À PROPOSITIONS

- DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS: 6 septembre 2013
- DÉCISION D'ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT Novembre 2013
- CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT Décembre 2013

La Commission enregistrera les propositions qui ont été introduites sur un formulaire standard dûment rempli de manière électronique et en version papier pour le **vendredi 6 septembre 2013** (le cachet de la poste faisant foi) comme expliqué dans la section XV ci-dessous.

La Commission évaluera les propositions par rapport aux critères d'exclusion, d'éligibilité et de sélection et ensuite aux critères d'attribution repris sous les points VI et VII du présent appel à propositions.

La Commission informera chaque demandeur de la décision définitive en précisant, le cas échéant, les motifs de refus ou de non-éligibilité.

Les organisations sélectionnées recevront deux exemplaires originaux de la convention-cadre de partenariat pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires devront être retournés à la Commission, qui renverra un exemplaire signé par les deux parties.

La signature des conventions-cadres de partenariat avec les organisations sélectionnées doit avoir lieu avant la fin de 2013. Les partenariats-cadres seront conclus pour une période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La signature de la convention-cadre de partenariat par les parties n'entraîne aucune obligation de la Commission d'attribuer une convention spécifique de subvention annuelle de fonctionnement.

IX MONTANT GLOBAL INDICATIF POUR LA PÉRIODE DE QUATRE ANS

Le soutien financier peut être attribué pour une partie des coûts de fonctionnement des organisations européennes actives dans les domaines détaillés au point III ci-dessus. Pour la première année, le soutien financier en vertu du programme PROGRESS couvre un montant indicatif maximum de 11 000 000 EUR. Pour les années suivantes, le soutien financier sera attribué en vertu du nouveau programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et son montant annuel restera, à titre indicatif, le même.

X LE PROGRAMME ANNUEL POUR 2014

Tous les candidats répondant au présent appel sont priés de soumettre un programme de travail annuel et le budget détaillé correspondant pour la première année en complétant le modèle prévu à cet effet. À la suite de la signature de la convention-cadre de partenariat avec les organisations sélectionnées, la Commission procédera à l'évaluation de leurs programmes de travail annuels et du budget annuel détaillé.

Une convention de subvention spécifique pour une subvention de fonctionnement pour 2014

sera signée dès que possible après l'évaluation du programme de travail annuel.

Un ajustement du budget et du programme de travail qui s'y rapporte peut être proposé par la Commission. Des conventions spécifiques de subvention de fonctionnement annuelle seront alors signées avec les organisations lauréates, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

X.1 Contenu du programme de travail annuel

Domaine 1: Réseaux européens actifs dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans leur programme de travail annuel, les demandeurs peuvent demander des fonds pour un des modules suivants, ou les deux:

Module 1: Facilitation d'actions communes	<p>Sous ce module, le demandeur propose de faciliter la coopération entre les réseaux européens d'ONG dans les domaines de la politique sociale d'intérêt commun¹⁰ dans lesquels la promotion d'actions communes peut être envisagée durant l'année.</p> <p>L'objectif est que les différents réseaux européens trouvent des synergies dans leurs actions et favorisent un système de travail efficace associé à une meilleure utilisation des ressources disponibles.</p> <p>La coopération entre les réseaux européens peut se développer dans le contexte de la stratégie Europe 2020, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">- dans le processus du semestre européen;- dans la mise en œuvre du paquet investissements sociaux;- dans la mise en œuvre de la plateforme contre la pauvreté et l'exclusion sociale. <p>Un seul réseau par action commune sélectionnée recevra un financement pour cette activité. Un demandeur ne peut solliciter un financement que pour une seule action commune. Lorsqu'elle propose une action commune, l'ONG candidate doit présenter le consentement</p>
--	--

¹⁰ Conformément aux objectifs politiques indiqués à la section V.1.2

	explicite de la direction d'un nombre raisonnable d'autres ONG participant à cette action commune.
Module 2: Actions individuelles	Sous ce module, conformément aux priorités politiques susmentionnées (chapitre V), le demandeur propose des actions couvrant le développement, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation d'initiatives entreprises pour soutenir les objectifs politiques de la stratégie Europe 2020 et notamment le paquet investissements sociaux, le soutien à la Commission dans ses activités d'information aux niveaux européen, national, régional et local, la collecte d'informations pertinentes sur les préoccupations des citoyens au niveau national/local, les activités de sensibilisation et d'apprentissage mutuel, le renforcement de l'indépendance financière et de la capacité de gestion du réseau, l'élaboration d'outils de communication pour le réseau, la formation du personnel, etc.

Domaine 2: Réseaux européens actifs dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance ou financement des entreprises sociales)

Aucun module n'est à choisir pour le domaine 2.

X.2 Critères d'attribution pour la convention spécifique de subvention annuelle de fonctionnement pour la première année

La convention spécifique de subvention de fonctionnement pour 2014, basée sur les conventions-cadres de partenariat, sera signée à la suite d'une évaluation des propositions fondée sur les critères mentionnés ci-dessous:

- la cohérence du programme de travail annuel avec la convention-cadre de partenariat; (12 points)
- la mesure dans laquelle le programme proposé tient compte des objectifs fixés dans le programme PROGRESS et dans le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et répond aux besoins réels pertinents pour la période concernée; (12 points)

- la valeur ajoutée et la pertinence au niveau européen du programme proposé ainsi que sa diffusion et sa disponibilité à tous les pays impliqués dans les programmes PROGRESS et EaSI; (22 points)
- la clarté et la faisabilité du programme et de chacun de ses modules, y compris le calendrier et la méthodologie et notamment sa capacité à atteindre les objectifs prévus; (22 points)
- la qualité, l'efficacité et la faisabilité de l'organisation du travail, y compris une description claire de l'allocation des ressources humaines en relation aux tâches ou activités individuelles; (16 points)
- la qualité financière du programme, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable qui est cohérent avec les actions proposées. (16 points)

Afin d'être prise en considération pour la signature d'une convention spécifique, la proposition doit obtenir un minimum de 70 % du total des points disponibles.

X.3 Budget disponible et taux de cofinancement

Pour 2014, le montant indicatif des conventions spécifiques de subvention annuelle sera:

- **d'un total de 10 000 000 EUR pour les réseaux européens d'ONG actifs dans la promotion de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté;**
- **d'un total de 1 000 000 EUR pour les réseaux européens d'organisations actives dans la promotion de l'accès au financement (micro-finance ou financement d'entreprises sociales).**

En règle générale, le soutien de l'UE au titre du programme PROGRESS est limité à 80 % des coûts éligibles totaux. Il s'agit du taux de cofinancement maximum applicable pour les subventions spécifiques de fonctionnement couvrant l'exercice budgétaire 2014 des partenaires.

Les conventions spécifiques de fonctionnement couvrant des exercices budgétaires ultérieurs des partenaires seront attribuées aux organisations lauréates conformément au budget disponible et au taux de cofinancement indiqué dans le programme pour l'emploi et l'innovation sociale et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Pour le domaine 1:

Un budget compris entre 100 000 EUR et 300 000 EUR peut être octroyé par an et par réseau pour le module 1. Un demandeur ne peut solliciter un financement que pour une seule action commune.

Un budget compris entre 100 000 EUR et 1.000 000 EUR peut être octroyé par an et par réseau pour le module 2.

Pour le domaine 2:

Le montant minimum de la subvention annuelle que le demandeur peut solliciter est de 100 000 EUR et le montant maximum est de 1 000 000 EUR.

XI PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION POUR 2014

Il est essentiel de communiquer et de diffuser les résultats de l'activité de manière appropriée pour en assurer la valeur ajoutée à l'échelon européen et la durabilité après la fin du financement. Les actions d'information et de sensibilisation sont importantes pour garantir que les autres acteurs concernés tireront profit du projet et pourront se donner les moyens de l'étendre ou de créer des partenariats. En conséquence, les propositions doivent comprendre un plan détaillé de communication et de diffusion des résultats des projets. Ce plan doit notamment donner des précisions sur les activités de diffusion et sur les publics visés.

Dans le rapport final, le bénéficiaire sera tenu d'exposer dans le détail comment et auprès de qui les résultats, les pratiques exemplaires et les observations ont été diffusés et de quelle manière les acteurs concernés ont été associés au projet.

XII. EXIGENCES CONCERNANT LA MANIÈRE DE RÉALISER LES ACTIVITÉS POUR 2014

Le programme PROGRESS vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire veillera:

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à ce que la réalisation des activités proposées suive une ligne intégrant une prise en compte systématique de la dimension hommes-femmes;
- à la ventilation par sexe, s'il y a lieu, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe ou le personnel qu'il propose respecte l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment pris en compte et satisfaits lors de l'exécution des activités proposées. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire organisera des sessions de formation ou des conférences, élaborera des publications ou développera des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes d'origines ethniques, de religions, d'aptitudes et d'âges divers.

Dans le rapport d'activité final, le bénéficiaire sera tenu de préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

XIII EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION POUR 2014

Conformément aux conditions générales, tous les bénéficiaires sont tenus de mentionner que l'activité concernée est cofinancée par l'Union européenne dans tous les documents et supports médiatiques produits, en particulier les réalisations résultant de l'activité et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS, la formulation suivante est à utiliser:

La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) est soutenue financièrement par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS (2007-2013).

Ce programme est mis en œuvre par la Commission européenne. Il a été établi pour soutenir financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces, dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=327>

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la mention suivante: «Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne».

En ce qui concerne les publications et plans de communication en rapport avec la présente activité, le bénéficiaire insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication et sur tout matériel connexe élaboré au titre de la présente convention de subvention.

XIV EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS POUR 2014

La réalisation du programme PROGRESS se fonde sur une gestion axée sur les résultats. Le cadre stratégique, défini en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances qui servent à déterminer si PROGRESS a donné les résultats escomptés. Un récapitulatif du cadre de mesure de performance du programme PROGRESS figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de PROGRESS <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>.

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues dans le cadre du programme PROGRESS et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux

résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler en collaboration étroite et assidue avec la Commission ou les personnes mandatées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à remplir un questionnaire quantitatif succinct sur les résultats obtenus pendant une année civile donnée, qui constituera une contribution directe au rapport de performance du programme PROGRESS pour ladite année. Au terme du projet, le bénéficiaire sera invité à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention.

XV PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

1. Formulaire de demande

Le formulaire de demande en ligne obligatoire est un formulaire électronique qui doit être complété en utilisant le système internet SWIM à l'adresse suivante:

[HYPERLINK "https://webgate.ec.europa.eu/swim"](https://webgate.ec.europa.eu/swim)

Ce système permet l'introduction, la modification, la validation, l'impression et la soumission du formulaire de demande. Une fois la demande soumise par voie électronique, une copie imprimée doit être signée par le représentant légal de l'organisation qui soumet la proposition, puis envoyée à la Commission comme indiqué ci-dessous. Aucune modification n'est possible après la soumission de la demande par voie électronique.

2. Formalités de soumission

1) Tous les documents nécessaires repris dans la liste de contrôle suivante doivent être soumis via l'application SWIM

http://applicationservers.cc.cec.eu.int:8085/employment_social/swim/displayWelcome.do

2) Veuillez envoyer la lettre d'accompagnement de votre demande ainsi que tous les documents requis (original accompagné de deux copies) à l'adresse suivante pour le vendredi 6 septembre 2013 au plus tard (la date de dépôt considérée sera celle d'envoi, le cachet de la poste ou la date de réception du courrier express faisant foi):

a) par courrier postal à l'adresse suivante:

**Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
UNITÉ EMPL D.2: Appel à propositions VP/2013/006
Demande pour le domaine (voir point III): 1-2
J-27 01/
Service CAD
B-1049 Bruxelles
Belgique**

b) ou par service de courrier express à l'adresse de livraison suivante:

**Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité EMPL.D.2: Appel à propositions VP/2013/006 –**

Demande pour le domaine (voir point III): 1-2
Service central de réception du courrier
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles
Belgique

Les propositions peuvent également être remises en mains propres contre un récépissé signé et daté à l'adresse b) ci-dessus, avant 16h00, le vendredi 6 septembre 2013.

Les références de l'appel à propositions et du domaine pertinent doivent être mentionnées sur l'enveloppe.

En cas de remise en mains propres, veuillez conserver le récépissé signé et daté qui vous a été remis par le fonctionnaire du service central de réception du courrier de la Commission qui a pris livraison comme preuve de soumission. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, de 8 à 16 heures le vendredi, et est fermé les samedi, dimanche et jours fériés de la Commission.

Si la demande n'est pas introduite auprès de la Commission par courrier et via SWIM pour le 6 septembre 2013, celle-ci sera considérée comme inadmissible.

Les documents complémentaires envoyés par télécopie ne seront pas pris en considération pour l'évaluation, sauf sur demande de la Commission européenne. Tout document envoyé après la date limite ne sera pas accepté sauf sur demande de la Commission européenne.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

3) Questions relatives au présent appel à propositions

Les questions concernant le présent appel à propositions seront adressées par courrier électronique aux adresses électroniques suivantes:

Questions d'ordre général: empl-vp-2013-006@ec.europa.eu

XVI Liste de contrôle des documents à joindre à la demande

Veuillez numérotter les documents comme indiqué et envoyer les documents justificatifs suivants **en trois exemplaires (l'original + deux copies ou trois copies lorsque l'original n'est pas demandé)**.

N° d'ordre	Document	Téléchargement SWIM
1	Original de la lettre d'accompagnement introduisant formellement la demande de financement (veuillez mentionner l'appel à propositions VP/2013/006 et le domaine pour lequel vous introduisez une demande) dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisation soumissionnaire.	

2	Original du formulaire de demande – généré par l'application SWIM, daté et signé par le représentant légal en bas de cette section.	OUI
3	Déclaration originale - signée par le représentant légal du réseau sur son honneur, attestant que l'organisation ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 106, paragraphe 1, et aux articles 107 à 109 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.	OUI
4	Formulaire «Entité légale» original dûment complété et signé – accompagné des statuts officiels et d'une preuve officielle de l'existence de l'entité (voir point 5 ci-dessous).	OUI
5	Le formulaire «Entité légale» doit être accompagné des documents suivants: * une copie d'un document officiel (par exemple journal officiel, registre des sociétés, etc.) indiquant le nom et l'adresse de l'organisation partenaire et le numéro d'enregistrement qui lui a été attribué par les autorités nationales; * une copie du document d'enregistrement à la TVA, s'il y a lieu et si le numéro de TVA n'apparaît pas sur le document officiel visé ci-dessus.	
6	Original du signalétique financier - signé et cacheté par la banque et daté et signé par le représentant légal du demandeur.	OUI
7	Rapports d'activités ou rapports annuels les plus récents, ou liste des activités principales réalisées lors des deux dernières années.	
8	Curriculum vitæ de tous les membres du personnel européens seniors ainsi qu'une liste des membres du conseil d'administration.	
9	Copie du rapport d'audit original signé fourni par un auditeur externe agréé attestant des comptes pour les deux derniers exercices disponibles.	
10	Original de l'annexe du formulaire: «Plan d'action stratégique quadriennal» en utilisant la structure obligatoire pour les propositions. Le représentant légal doit dater et signer le formulaire.	OUI
11	Original de l'annexe du formulaire: «Estimation budgétaire quadriennale» en utilisant la structure obligatoire pour les propositions. Le représentant	OUI

	légal doit signer et dater le formulaire.	
12	Annexe 1 Original du formulaire: «Programme de travail annuel 2014». Le représentant légal doit signer et dater le formulaire.	
13	Annexe 2 Original du formulaire: «Budget annuel détaillé pour 2014». Le représentant légal doit signer et dater le formulaire.	
14	Copie des comptes annuels complets de l'organisation pour les deux derniers exercices précédant la soumission de la demande après que ces exercices aient été clôturés.	
15	Lettre d'engagement spécifiant toutes les contributions financières réalisées par des donateurs autres que l'Union, y compris par des membres.	
16	Rapport d'audit externe fourni par un auditeur agréé attestant des comptes pour les deux derniers exercices disponibles.	
17	Structure organisationnelle de l'organisation: capacité du personnel, contrôle budgétaire et gestion financière; description des rôles et des responsabilités de chaque membre du personnel.	
18	Toute référence concernant la participation à des actions financées par l'Union européenne, ainsi que la conclusion de conventions de subvention et/ou de contrats avec la Commission ou d'autres organisations internationales et avec des États membres au cours des trois dernières années.	
19	Pour les demandes soumises pour le domaine 1 proposant une action commune en vertu du module 1: des lettres indiquant le consentement explicite de la direction des autres ONG participant à cette action commune.	